

MAIRIE
de
SAINT-PONT
03110

N°29/2021

6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION INTERIEUR D'UTILISATION DU COURT DE TENNIS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PONT

Madame le Maire de la Commune de Saint-Pont (Allier),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation du court de tennis de Saint-Pont,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2021 sur le projet de règlement intérieur du court de tennis communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : GENERALITES

Le court de tennis extérieur situé à Saint-Pont, Les Tilleuls Espace Fêtes et Loisirs, 9 route de Vendat, constitue un espace public, placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale. Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement de cet espace ainsi que du matériel mis à sa disposition.

Le présent arrêté organise et réglemente l'utilisation du court de tennis. Ce règlement intérieur pourra être révisé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pont.

ARTICLE 2 : UTILISATION

Le court de tennis est strictement réservé aux les habitants de la commune de Saint-Pont et au Tennis Club de Saint-Pont, pour l'organisation des tournois.

Le terrain de tennis est exclusivement réservé à la pratique du tennis et le port de chaussures de tennis est obligatoire sur ce terrain.

Sa mise à disposition est soumise au respect des modalités d'accès.

Pour maintenir le terrain en parfait état :

- Ne rien appuyer contre les grillages (surtout à l'extérieur comme des bicyclettes ou des mobylettes par exemple) ;
- Veiller à la propreté des chaussures avant de pénétrer sur le terrain ;
- Respecter et faire respecter la propreté sur le terrain et aux abords ;
- Verrouiller les portes après chaque utilisation.
- L'accès aux deux roues est strictement interdit sur le terrain ;
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le terrain ;
- Il est formellement interdit de jouer au ballon sur le court de tennis.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ACCES

Afin de responsabiliser les joueurs et de limiter les risques de dégradation des installations, l'utilisateur devra :

1. Se présenter en mairie, en amont du premier usage du court de tennis, afin de compléter une fiche de renseignements et approuver le règlement intérieur,
2. Attester d'une assurance responsabilité civile.

Un code d'accès au terrain de tennis lui sera ensuite remis. L'utilisation du code d'accès est strictement réservée aux membres de la famille sous la responsabilité du signataire du règlement intérieur. Le code d'accès ne doit en aucun cas être communiqué à d'autres personnes. Pour les mineurs, la demande d'accès devra être réalisée par le responsable légal.

ARTICLE 4 : RESERVATION

L'utilisation du terrain est soumise à réservation, via un calendrier accessible à tous.

Après s'être acquitté des modalités d'accès, l'utilisateur renseignera le calendrier de réservation, pour vérifier que le court est disponible et indiquera le créneau auquel il souhaite le réserver.

L'accès au court est autorisé de 8h à 21h.

Le Tennis Club de Saint-Pont bénéficie de créneaux réservés pour l'utilisation du court : les mercredis, de 10h à 12h ; les vendredis, de 19h à 21h ; les samedis, de 10h à 12h et les dimanches, de 15h à 17h, et selon le calendrier des compétitions.

Le terrain peut être occupé par tranche de 1h, et pour une tranche de 2h consécutives au maximum.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

En aucun cas la commune et/ou le club de tennis de Saint-Pont ne pourront être tenus pour responsable en cas de vol, d'accident ou dommages matériels ou corporels qui pourraient survenir aux usagers soit de leur fait, soit du fait d'un tiers.

En cas de non-respect du présent règlement, la Municipalité se réserve le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

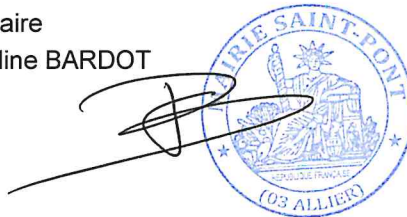
La Municipalité se réserve le droit de fermer temporairement ou définitivement le court en cas d'intempéries, ou en raison de circonstances particulières, et d'une manière générale pour toute raison qu'elle jugerait nécessaire.

ARTICLE 7 : RECOURS

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Gannat.

Fait à Saint-Pont, le 15 septembre 2021

Le Maire
Caroline BARDOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa notification.

Mairie Saint PONT

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 17 septembre 2021 13:13
À: s2low@s2low.org; mairie.saint-pont@wanadoo.fr; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0033-210302527-20210917-10940.xml; 003-210302527-20210915-29_2021_61-AR-1-2_11020.xml

Accusé de réception



Acte reçu par: Sous-Préfecture de VICHY

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-09-17(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: ST PONT

N° de SIREN: 210302527

Numéro Acte de la collectivité locale: 29_2021_61

Objet acte: Arrêté municipal portant règlementation intérieure d'utilisation du court de tennis de la commune de Saint-Pont?

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 6.1-Police municipale

Identifiant Acte: 003-210302527-20210915-29_2021_61-AR
